

DÉLIBÉRATION n° 2024/073

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Rupture conventionnelle

En application de l'article 72 de la loi de 2019 de transformation de la fonction publique, un agent de la collectivité a demandé une rupture conventionnelle.

Par un courrier reçu le 29 janvier dernier, cet agent, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a souhaité un départ au 1^{er} avril 2024. Un premier entretien a eu lieu le 20 février dernier et sa décision a été validée et confirmée le 27 février 2024. La convention de rupture conventionnelle a été signée le 13 mars 2024 pour un effet au 1^{er} avril 2024.

Ce même article prévoit que soit défini le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle selon le tableau ci-dessous :

Montant minimum			Montant maximum	
	Durée (ans)	Montant		
1/4 mois brut jusqu'à 10 ans	10	1668.52 €	Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à 1/12 de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté Soit 24 x 667.14 €	
2/5 mois brut à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans	5	1334.82 €		
1/2 mois brut à partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans	5	1668.50 €		
3/5 mois brut à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans	4	1601.78 €		
Total ancienneté	24			
Montant minimum de l'indemnité		6273.62 €	Montant maximum de l'indemnité	16017.84 €

L'indemnité de départ, en accord avec l'agent, est fixée à 12 000 €.

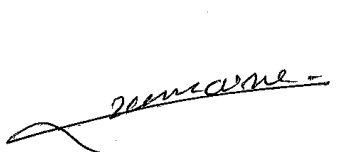
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix dont une abstention (Frédéric SIBOUT),

VALIDE

- La disponibilité des crédits budgétaires alloués à cette indemnité.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240411-2024-073-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024